

## Informations très importantes à tenir compte lors des travaux

### Archéologie

- Pour toute excavation, s'assurer de la présence d'un archéologue certifié qui effectuera la surveillance conformément aux conditions ci-après :
  - a) advenant que des artefacts soient trouvés, les retirer, les nettoyer, les inventorier et remettre à la **CCBN** les artefacts trouvés. Dès la découverte d'artefacts, contacter Mme Caroline Ricard, Conseillère principale à la direction générale de la **CCBN** au 418 575-8541 pour l'informer;
  - b) au terme de la surveillance, fournir à **LA CCBN**, copie du rapport que l'archéologue aura rédigé.

### Sécurité

- S'assurer que toutes les mesures de sécurité soient en place afin de protéger les usagers du secteur, les biens et l'immeuble de la **CCBN**, le tout à la satisfaction de la **CCBN**;
- tenir compte qu'aucune fermeture du parc n'est permise.

### Circulation sur le parc et stationnement

- La **CCBN** vous indiquera le plan de circulation à suivre;
- Le sens de la circulation ainsi que la signalisation doivent être respectés;
- Les clignotants des véhicules circulant sur le parc devront être activés et la limite de vitesse de 30 km/h devra être respectée;
- Le stationnement des véhicules doit se faire aux endroits désignés et aux coûts établis par la **CCBN**;
- Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le gazon.

### Protection des arbres

- La fixation de haubans, de câbles et de fils de toutes sortes aux arbres, au mobilier, aux lampadaires, aux bâtiments, aux monuments ou à toute autre structure permanente est strictement interdite;
- Aucune infrastructure ne doit être installée sous la projection verticale de la cime des arbres;
- Pour les travaux à proximité des arbres, des mesures de protection seront exigées par la **CCBN**.

### **Conditions hivernales**

- Advenant la nécessité de déneiger lors des travaux, le déneigement sera aux frais de l'**ENTREPRENEUR** et ce dernier devra obtenir au préalable l'autorisation de la **CCBN**;
- Advenant le déneigement, une rencontre terrain sera requise au préalable entre la **CCBN** et l'**ENTREPRENEUR** pour diriger et superviser les opérations et informer clairement les opérateurs des restrictions et pratiques liées au déneigement des terrains de la **CCBN**;
- L'usage de sel de déglçage est strictement prohibé, seul le sable utilisé avec parcimonie peut être employé pour assurer la sécurité dans le cadre des travaux;
- Des mesures de protection accrues doivent être mises en œuvre, tant pour sauvegarder les éléments naturels (plates-bandes, massifs d'arbustes, jeunes arbres) que les éléments construits (bancs, lampadaires, murets, luminaires, etc.);
- La neige souillée doit être sortie du site aux frais de l'**ENTREPRENEUR** et tout amoncellement de neige doit être damé;
- Après les travaux sur le site, la couverture de neige dans le parc doit être remise en place de manière à garder le site sécuritaire pour les usagers du parc.

### **Infrastructures**

- Faire détecter, aux frais de **L'ENTREPRENEUR**, les fils souterrains pour éviter des bris aux installations souterraines de la **CCBN**;

### **Affichage**

- Conformément aux politiques du gouvernement fédéral tout affichage est interdit sur le territoire de la **CCBN**.

Québec, le 22 juin 2023